



Bailleur hlm qui veut faire payer état des lieux huissier

Par **mog54**, le **03/11/2014 à 14:59**

bonjour
pourriez vous me dire si le bailleur hlm a le droit
de faire payer un état des lieux de l'huissier qu'ils
ont demandés eux memes sans nous en avertir?
merci de votre réponse
cordialement

Par **alterego**, le **03/11/2014 à 15:48**

Bonjour,

Etiez-vous présent lors de l'état des lieux ?

En l'absence du locataire et après convocation de celui-ci et huit jours après mise en demeure restée sans effet, le bailleur peut faire établir le constat par Huissier de Justice. Les frais sont alors supportés par moitié par le bailleur et le locataire.

Cordialement

Par **mog54**, le **03/11/2014 à 16:37**

bonjour
merci de votre réponse,
il y aurait des réparations de facturés
mais je n'ai pas encore le détail!
ont'ils le droit de facturer des travaux?
le depot de garantie ayant été gardé pour
retard de paiement loyer
que faire?

Par **alterego**, le **03/11/2014 à 17:23**

Si il y a un retard de loyers et de charges, le dépôt de garantie est affecté à cela.

Oui, le bailleur est en droit de récupérer sur le locataire les frais de remise en état du logement.

Durant la période de location, le locataire a obligation d'entretenir l'appartement et, en fin de bail, de le restituer, au moins, tel qu'il l'a reçu.

Raison d'être des états des lieux d'entrée et de sortie.

Cordialement

Par **mog54**, le **03/11/2014 à 18:00**

je n'ai pas encore le détail de ce qu'ils demandent!
mais eux ne faisaient pas les travaux pendant
l'occupation du logement
il y avait des malfaçons! et énorme fuite d'eau toit!
merci
cdt

Par **alterego**, le **04/11/2014 à 08:37**

Bonjour,

Locataire, vous n'êtes pas responsable des malfaçons et du dégât des eaux provenant de la toiture.

J'espère que, durant l'occupation du logement, vous aurez signalés ces évènements au bailleur.

Ma précédente réponse concerne l'absence de signalement des problèmes que vous évoquez, le défaut d'entretien de la part du locataire et/ou d'éventuelles dégradations.

Chacun peut demander ce qu'il veut, l'obtenir est une autre histoire.

Si vous devez contester totalement ou partiellement les sommes réclamées, contactez une association de locataires ou de consommateurs proche de chez vous.

Cordialement

Par **mog54**, le **04/11/2014 à 09:40**

bonjour,
je vous remercie
j'attends copie de cette facturation travaux!
afin de voir ce qui est facturé!
est-ce que vouloir faire payer des travaux qui n'ont pas
à être facturés au locataire
et vouloir faire payer des loyers non dus peut
être considéré tentative d'escroquerie?
merci
bonne journée
cordialement

Par **alterego**, le **04/11/2014 à 13:59**

Bonjour,

Vous n'en êtes pas là. Attendez les décomptes.

Qu'appellez-vous loyers non dus ?
Seriez-vous partis à la cloche de bois ?

J' imagine mal un Office HLM commettre ce genre de délit.

Cordialement